

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 111**28 janvier 2004****SOMMAIRE**

Activeroad S.A., Windhof	5323	L.F.L. Investment S.A., Luxembourg	5293
Agriver, S.à r.l., Luxembourg	5282	Langers et Co S.A., Luxembourg	5328
Alsace Lorraine Sports Luxembourg S.A., Livange	5324	Lumière Holding S.A., Strassen	5290
Au Pressing Astrid, S.à r.l., Differdange	5325	Manuloc International, S.à r.l., Luxembourg	5324
Black Gold Finance S.A., Luxembourg	5318	Milan Aviation Services, S.à r.l., Rosport	5289
Bylong S.A., Luxembourg	5326	Milan Aviation Services, S.à r.l., Rosport	5289
Carey Finance, S.à r.l., Münsbach	5319	New England Capital S.A.H., Luxembourg	5327
Cash & Go S.A., Grevenmacher	5291	Poncin Lux S.A., Bertrange	5318
Cash & Go S.A., Grevenmacher	5292	Private Capital S.A., Luxembourg	5327
Casier Consulting Services & Trading CCS & T, S.à r.l., Luxembourg	5293	Quadrolux Transport, GmbH, Wasserbillig	5288
CPPL Lux 2 S.A., Luxembourg	5325	Quadrolux Transport, GmbH, Wasserbillig	5288
Crédit Lyonnais Management Services (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	5326	Rushmore, S.à r.l., Luxembourg	5311
Dosinvest, S.à r.l., Luxembourg	5310	Sandhamn, S.à r.l., Luxembourg	5300
ECL Investissements Holding S.A., Luxembourg ..	5325	Sea Nymph Investments S.A., Luxembourg	5308
Enée S.A.H., Luxembourg	5326	Sea Nymph Investments S.A., Luxembourg	5308
Eurotex, S.à r.l., Luxembourg	5324	Sea Nymph Investments S.A., Luxembourg	5308
Farenzena Jules, S.à r.l., Dudelange	5289	Sea Nymph Investments S.A., Luxembourg	5308
Fiduciaire Latitudes, S.à r.l., Luxembourg	5294	Sist Finance Holding S.A., Luxembourg	5290
Fiduciaire Reuter-Wagner & Associés, S.à r.l., Strassen	5310	Sobel Luxembourg, S.à r.l., Hunsdorf-Lorentz- weiler	5309
Finance for Danish Industry Invest S.A., Luxem- bourg	5298	Spring Property Holdings AG, Luxembourg	5294
General Business Agency, S.à r.l., Walferdange ..	5308	St. Georges Investment S.A., Luxembourg	5292
Gray d'Albion S.A., Luxembourg	5326	St. Georges Investment S.A., Luxembourg	5292
GSI S.A., Luxembourg	5326	Sword Technologies S.A., Strassen	5310
Honeycomb Technologies S.A., Luxembourg	5325	T.L.V., Transport et Logistique de la Viande S.A., Windhof-Koerich	5318
IERI S.A., Institut Européen de Recherches et d'Investissements, Steinfort	5323	Tacoma Investment S.A.H., Luxembourg	5292
Interortopedica S.A., Luxembourg	5287	Technique Dentaire Luxembourgeoise S.A., Don- cols	5310
Jasmin Investments S.A., Strassen	5325	Thomas & Piron International (Luxembourg) S.A., Senningerberg	5284
Javi International S.A.H., Luxembourg	5327	Tractolux, S.à r.l., Dudelange	5324
Kaba Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	5328	Unicap S.A., Luxembourg	5327
Kunzit S.A., Luxembourg	5323	Viredon S.A., Luxembourg	5328
		Viredon S.A., Luxembourg	5328
		Xenia Trade S.A., Esch-sur-Alzette	5309

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.205.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Piergiorgio Coin, administrateur de sociétés, demeurant à San Marco 2820 Venise, Italie,
 - 2) Monsieur Vittorio Coin, administrateur de sociétés, demeurant à San Marco 3316 Venise, Italie,
- les deux ici représentés par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Venise, Italie, le 15 décembre 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdits comparants, agissant comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seules associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AGRIVER, S.à r.l., R.C. B numéro 64.205, ayant son siège social à Luxembourg, transférée d'Italie à Luxembourg par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 519 du 15 juillet 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1124 du 29 octobre 2003.

- Le capital social de cette société est de cinq millions six cent quatre-vingt-un mille (EUR 5.681.000,-) euros représenté par deux cent dix-huit mille cinq cents (218.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six (EUR 26,-) euros chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Approbation des comptes annuels établis au 31 mars 2002 et 31 mars 2003 et du bilan de clôture de la Société établi au 18 décembre 2003.

2. Transfert du siège social de la Société du 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), au 17, Via Terraglio, Venezia-Mestre (Italie), adoption de la nationalité italienne, délibération inhérente et concomitante et adoption des statuts selon le droit italien selon la forme du projet adressé aux associés et annexé aux présentes.

3. Démission de Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg de ses fonctions de gérante de la société et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat.

4. Nomination de Monsieur Mauro Mancini, demeurant à Via Terraglio 17, Venezia-Mestre comme gérant en Italie.

5. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels établis au 31 mars 2002 et 31 mars 2003 et le bilan de clôture de la Société établi au 18 décembre 2003.

Ces documents resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la Société du 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), au 17, Via Terraglio, Venezia-Mestre (Italie), sans dissolution préalable, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne.

Elle décide en outre:

a) de prendre la forme d'une société à responsabilité limitée et de modifier en conséquence la dénomination de la société de AGRIVER, S.à r.l. en AGRIVER S.R.L.;

b) de confirmer le capital social de cinq millions six cent quatre-vingt un mille (EUR 5.681.000,-) euros représenté par deux cent dix-huit mille cinq cents (218.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six (EUR 26,-) euros chacune à attribuer aux associés en proportion de leur participation actuelle au capital social, après retrait et annulation du registre des associés actuellement en circulation;

c) d'adopter un nouveau texte des statuts de la Société conforme à la législation italienne et dont le projet est annexé au présent acte;

d) de donner mandat, afin qu'ils pourvoient à prendre soin de l'exécution des décisions prises ci-dessus et en particulier afin qu'ils pourvoient à effectuer les formalités nécessaires auprès des administrations compétentes aux personnes suivantes:

- Monsieur dott. Piero Coin, né à Latisana (UD), le 12 août 1969, résidant à Venezia - Dorsoduro 2834, C.F.CNO PRI 69M12 E473F,

- Monsieur dott. Antonio Böhm, né à Marostica (VI), le 18 septembre 1951, résidant à Padova - Via Buzzaccarini 41A, C.F. BHM NTN 51P18 E970F,

- Monsieur dott. Graziano Visentin, né à Albano Laziale (Roma), le 28 août 1950, résidant à Dosson di Casier (TV) Via Vittorio Veneto, 35, C.F. VSN GZN 50M28 A132U,

- Madame sig.ra Barbara De Pieri, née à Venezia, le 21 mai 1958, résidant à Venezia-Mestre, Via Borgo San Giacomo 34, C.F. DPR BBR 58E61 L736A.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg de ses fonctions de gérante de la société et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé comme gérant en Italie:

- Monsieur Mauro Mancini, administrateur, né à Brescia, Italie, le 5 janvier 1953, demeurant à Via Terraglio 17, Venezia-Mestre, Code Fiscal MNC MRA 53AO5 B157F comme gérant en Italie

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Traduction italienne du texte qui précède:

Anno duemilatre, il diciotto dicembre.

Innanzi al notaio André-Jean-Joseph Schwachtgen, residente in Lussemburgo.

Sono comparsi:

- 1) Sig. Piergiorgio Coin, amministratore di società, residente a San Marco 2820, Venezia, Italia,
 - 2) Sig. Vittorio Coin, amministratore di società, residente a San Marco 3316, Venezia, Italia,
- entrambi qui rappresentati dal signore Eddy Perrier, impegnato privato, residente in Lussemburgo, in forza delle due procure a mezzo scrittura privata conferite a Venezia, Italia, il 15 dicembre 2003.

Dette procure, dopo la dicitura ne varietur apposta dal mandatarario e dal notaio rogante, rimarranno allegate al presente atto per essere contestualmente registrate.

I suddetti comparanti, agendo come indicato qui sopra, hanno richiesto al notaio rogante di prendere atto di quanto segue:

- I comparanti sono i soli soci della società a responsabilità limitata esistente avente denominazione AGRIVER, S.à r.l., R.C. B Numero 64.205, con sede legale nella città di Lussemburgo, trasferita dall'Italia a Lussemburgo per mezzo dell'atto ricevuto dal notaio Gérard Lecuit, all'epoca residente a Hesperange, in data 3 aprile 1998, pubblicato nel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numero 519 del 15 luglio 1998.

Lo statuto di detta società è stato modificato più volte e, da ultimo, per atto ricevuto dal notaio Henri Hellinckx, residente a Mersch, in data 18 luglio 2003, pubblicato nel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numero 1124 del 29 ottobre 2003.

- Il capitale sociale di detta società è pari a cinque milioni seicentoottantunomila euro (EUR 5.681.000,-) rappresentato da duecentodiciottomilacinquecento (218.500) quote sociali ciascuna del valore nominale di ventisei euro (EUR 26).

- L'ordine del giorno è il seguente:

1. Approvazione dei bilanci annuali al 31 marzo 2002 e al 31 marzo 2003 e del bilancio di chiusura della società al 18 dicembre 2003.
2. Trasferimento della sede legale della società dal 174, route de Longwy, L-1940 Lussemburgo (granducato di Lussemburgo) a Via Terraglio 17, Venezia-Mestre (Italia), adozione di nazionalità italiana, delibere inerenti e conseguenti nonché adozione dello statuto in conformità con il diritto italiano secondo lo schema inviato ai soci e allegato al presente atto.
3. Dimissioni della Sig.ra Kristel Segers, amministratore di società, residente nella città di Lussemburgo, dalle relative funzioni di gerente della società con esonero da ogni responsabilità in ordine all'esecuzione del suo mandato.
4. Nomina di Mauro Mancini in qualità di amministratore in Italia.
5. Varie ed eventuali.

I soci hanno quindi trattato l'ordine del giorno e assunto le seguenti deliberazioni all'unanimità dei voti:

Prima deliberazione

L'Assemblea generale approva i bilanci annuali al 31 marzo 2002 e al 31 marzo 2003 e il bilancio di chiusura della società al 18 dicembre 2003.

Tali documenti saranno allegati al presente atto per essere contestualmente registrati.

Seconda deliberazione

L'Assemblea generale stabilisce, in conformità con l'articolo 67-1 (1) della legge modificata del 10 agosto 1915 relativa alle società commerciali, di trasferire la sede legale della società dal 174, route de Longwy, L-1940 Lussemburgo (Granducato di Lussemburgo) a Via Terraglio 17, Venezia-Mestre (Italia), senza scioglimento preliminare, nonché di adottare conseguentemente la nazionalità italiana.

Stabilisce inoltre:

- a) di adottare la forma di società a responsabilità limitata nonché di modificare conseguentemente la denominazione della società da AGRIVER, S.à r.l. a AGRIVER S.R.L.;
- b) di confermare il capitale sociale di cinque milioni seicentoottantunomila euro (EUR 5.681.000,-) rappresentato da duecentodiciottomilacinquecento (218.500) quote sociali aventi ciascuna valore nominale pari a ventisei euro (EUR 26) da attribuirsi ai soci in base alla propria partecipazione effettiva al capitale sociale, dopo ritiro e annullamento del libro dei soci attualmente circolante;
- c) di adottare un nuovo Statuto della Società conforme alla legislazione italiana, il cui testo viene allegato al presente atto;

d) di dare mandato, al fine di provvedere all'esecuzione delle decisioni sopra deliberate e, in particolare, al fine di provvedere all'adempimento delle formalità necessarie presso le amministrazioni competenti, alle seguenti persone:

- Dott. Piero Coin, nato a Latisana (UD), il 12 agosto 1969, residente a Venezia - Dorsoduro 2834, C.F. CNO PRI 69M12 E473F,
- Dott. Antonio Böhm, nato a Marostica (VI), il 18 settembre 1951, residente a Padova - Via Buzzaccarini 41A, C.F. BHM NTN 51P18 E970F,
- Dott. Graziano Visentin, nato ad Albano Laziale (Roma), il 28 agosto 1950, residente a Dosson di Casier (TV), Via Vittorio Veneto 35, C.F. VSN GZN 50M28 A132U,
- Sig.ra Barbara De Pieri, nata a Venezia, il 21 maggio 1958, residente a Venezia-Mestre, Via Borgo San Giacomo 34, C.F. DPR BBR 58E61 L736A.

Terza deliberazione

L'Assemblea generale accetta le dimissioni della Sig.ra Kristel Segers, amministratore di società, residente nella città di Lussemburgo, dalle proprie funzioni di gerente della società con esonero da ogni responsabilità in ordine all'esecuzione del suo mandato sino d'oggi.

Come amministratore in Italia viene nominato:

- Ing. Mauro Mancini, nato a Brescia il 5 gennaio 1953, domiciliato in Venezia-Mestre, Via Terraglio 17, C.F. MNC MRA 53A05 B157F

Di cui al presente atto redatto e stipulato nella città di Lussemburgo alla data indicata nell'intestazione del presente.

Successivamente all'avvenuta lettura e all'interpretazione data al mandatario dei comparanti, questi ha firmato con il sottoscritto notaio il presente documento.

Signé: E. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002091.3/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

THOMAS & PIRON INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 97.930.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société TP FINANCE, société en commandite par actions de droit belge, représentée par TP GESTION SPRL, représentée par son gérant, Monsieur Louis-Marie Piron, avec siège social à 597, chaussée de Marche, B-5101 Erpent, immatriculée à la BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES sous le numéro 0436144563;

2) Monsieur Louis-Marie Piron, administrateur de sociétés, né le 15 février 1956, domicilié à Frêne 5, B-6850 Opont; Les comparants sont ici représentés par Monsieur Christian Vande Craen, demeurant à Chemin de la Neuville, B-4821 Dison,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Opont, le 15 décembre 2003.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THOMAS & PIRON INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes activités d'un bureau d'études et de conseils en développement, investigation et recherches destinées à favoriser la création d'entreprises nouvelles, le développement ou la reconversion d'entreprises existantes.
- la prise de participation, l'investissement, la recherche de moyens financiers et toutes opérations financières et de courtage relatives à la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers, et de la gestion de participations.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet présenté.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) TP FINANCE SCA, prénommée: deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299
2) Monsieur Louis-Marie Piron, prénommé: une action	1
Total: trois cents actions.	300

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:
 - a) Monsieur Louis Marie Remy Albert Piron, né le 15 février 1956 à Opont (Belgique), administrateur de sociétés, demeurant à Frêne, 5, B-6852 Opont.
 - b) Monsieur Christian Marcel Louis Vande Craen, né le 26 septembre 1959 à Verviers (Belgique), administrateur de sociétés, demeurant à Chemin de la Neuville, 94, B-4821 Dison.
 - c) Mademoiselle Coralie Piron, née le 22 août 1978 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant à avenue Jules de Trooz 99, B-1150 Woluwe Saint-Pierre.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:
La société anonyme TP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 94, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 62.998.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.-M. Piron, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 142S, fol. 7, case 4. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

G. Lecuit.

(003083.3/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

INTERORTOPEDICA, Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.587.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the seventeenth of December.
Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, public notary residing at Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

Mr Ernst Jonsson, pensioner, residing in MC-98000 Monaco, 11, avenue Princesse Grâce, hereby represented by Mr Jean-Jacques Bernard, private employee-jurist, residing professionally in L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill,

by virtue of a proxy under private seal given on November 17, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- That the company INTERORTOPEDICA, société anonyme having its registered office in L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under Number B 57.587, was incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 18, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 174 on April 19, 1997, and amended by a deed of the undersigned notary, dated on March 1st, 2001, published in the Mémorial C number 852, dated October 6, 2001.

- That the subscribed and paid-up capital of the company INTERORTOPEDICA, prenamed, amounts to EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) divided into 694 (six hundred ninety-four) shares without any par value.

- That the appearing party, has become the sole owner of all the shares of the company INTERORTOPEDICA, prenamed.

- That the sole owner, duly represented, declares to proceed to the dissolution of the company INTERORTOPEDICA, prenamed, with immediate effect.

- That the appearing party, duly represented, as liquidator of the company INTERORTOPEDICA, prenamed, also declares that he will take over all the liabilities, whether known or unknown of the company INTERORTOPEDICA, prenamed, and that he will assume the payment of all those liabilities.

- That the appearing party, duly represented, takes over all the assets and is responsible for any known and presently unknown liabilities of the company INTERORTOPEDICA, prenamed.

- That the appearing party, duly represented, fully grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the company INTERORTOPEDICA, prenamed.

- That the proxy holder may proceed to the cancellation of the shares/register of shares of the company INTERORTOPEDICA, prenamed.

- That the books, accounts and documents of the company INTERORTOPEDICA, prenamed, will be kept for a period of five years at the registered office of FHG & ASSOCIES, société à responsabilité limitée at L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

Then the proxy holder of the appearing party, acting as here above stated, has given the shares register, which have been cancelled.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, at the request of the appearing party, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

At the request of the same appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day mentioned at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxy holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy holder signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Ernst Jonsson, retraité, demeurant à MC-98000 Monaco, 11, avenue Princesse Grâce, ici représenté par Monsieur Jean-Jacques Bernard, employé privé-juriste, demeurant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 novembre 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- Que la société INTERORTOPEDICA, société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.587, a été constituée

suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 174 du 9 avril 1997 et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} mars 2001, publié au Mémorial C numéro 852 du 6 octobre 2001.

- Que le capital souscrit et libéré de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée, s'élève à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) divisé en 694 (six cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale.

- Que le comparant est devenu le seul propriétaire de toutes les actions de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée.

- Que le seul propriétaire, dûment représenté, déclare procéder à la dissolution de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée, avec effet immédiat.

- Que le comparant, dûment représenté, en sa qualité de liquidateur de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée, déclare qu'il prendra à sa charge tout le passif, connu ou inconnu à ce jour, et qu'il assumera le paiement de tout le passif de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée.

- Que le comparant, dûment représenté, reprend tous les actifs et qu'il est responsable pour tout le passif connu et présentement inconnu de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée.

- Que le comparant, dûment représenté, donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée.

- Que le représentant du comparant pourra procéder à l'annulation des actions/du registre des actions de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée.

- Que les livres, comptes et documents de la société INTERORTOPEDICA, préqualifiée, seront conservés pendant une période de cinq ans au siège social de la société FHG & ASSOCIES, société à responsabilité limitée à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

Ensuite le représentant du comparant, agissant ès dite qualité, a présenté le registre des actions, lequel a été annulé.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête du comparant, dûment représenté, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête du comparant, dûment représenté, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Bernard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2004.

T. Metzler.

(002263.3/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

QUADROLUX TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 64.028.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(002586.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

QUADROLUX TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 64.028.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(002587.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

MILAN AVIATION SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6580 Rosport, 37A, rue d'Echternach.
H. R. Luxemburg B 94.787.

Im Jahre zweitausend und drei, am ersten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Marcus Prunk, Pilot, geboren zu Trier (Deutschland) am 28. Mai 1967, wohnhaft zu D-54295 Trier, Im Avelertal 78.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MILAN AVIATION SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-4481 Belvaux, 20, rue de Roanne, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 877 vom 27. August 2003.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Der alleiniger Gesellschafter ersucht den unterzeichneten Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L-4481 Belvaux 20, rue de Roanne nach L-6580 Rosport, 37A, rue d'Echternach zu verlegen und dementsprechend Artikel 4 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Rosport.

Der Firmensitz kann durch Beschluss den Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben derselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Prunk, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 décembre 2003, vol. 467, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2004.

A. Lentz.

(002302.3/221/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

MILAN AVIATION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6580 Rosport, 37A, rue d'Echternach.
R. C. Luxemburg B 94.787.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2004.

A. Lentz.

(002303.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FARENZENA JULES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3531 Dudelange, 81, rue du Nord.
R. C. Luxemburg B 73.366.

Constituée le 29 décembre 1999 par-devant M^e Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C N° 166 du 23 février 2000, modifié par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 22 août 2002, publié au Mémorial C N° 1519 du 22 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour FARENZENA JULES, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(002217.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SIST FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.068.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

VILADRO HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme holding SIST FINANCE HOLDING S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 6 juin 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 400 du 11 avril 2003. La société est inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 39.068.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à cent soixante et onze mille quatre-vingt-neuf euros cinq cents (171.089,05 EUR), représenté par soixante-quinze (75) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société anonyme VILADRO HOLDINGS INC ci-avant nommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation et à la lacération des certificats d'actions au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Spadoni, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 décembre 2003, vol. 467, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2004.

A. Lentz.

(002305.3/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LUMIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.352.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Le Conseil d'Administration

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002213.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CASH & GO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
H. R. Luxemburg B 94.586.

Im Jahre zweitausendunddrei, am vierten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CASH & GO S.A., mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 94.586 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft CASH & GO S.A., wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 842 vom 16. August 2003.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frank Hoffmann, Kaufmann, wohnhaft in Grevenmacher eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Fabienne Wengert, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Remich.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch denammlungsvorstand und den Notar gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen und den Notar ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) um es von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von vierhundert (400) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (500,- EUR).

2) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3) Entsprechende Änderung des Artikels 3 Absatz 1 der Satzung.

4) Verschiedenes.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) um es von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von vierhundert (400) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (500,- EUR), welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Die vierhundert (400) neuen Aktien wurden durch die beiden Aktionäre im Verhältnis ihrer bisherigen Beteiligung an der Gesellschaft gezeichnet wie folgt:

- einhundertzweiunddreissig (132) Aktien durch COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft luxemburgischen Recht, mit Sitz in Grevenmacher, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herr Frank Hoffmann, Kaufmann, wohnhaft in Grevenmacher, und

- zweihundertachtundsechzig (268) Aktien durch CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., Gesellschaft luxemburgischen Recht, mit Sitz in Grevenmacher, hier vertreten durch ihres delegiertes Verwaltungsratsmitglied, Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler.

Die vierhundert (400) neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 3 Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (500,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.»

Kosten

Der Betrag der Kosten für die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr 3.400,- Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hoffmann, F. Wengert, C. Hess, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 décembre 2003, vol. 467, fol. 39, case 3. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2004.

A. Lentz.

(002309.3/221/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CASH & GO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 94.586.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2004.

A. Lentz.

(002312.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.040.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 15 octobre 2003 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et de COSAFIN S.A., ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002163.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ST. GEORGES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.251.

Le bilan de la société au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002621.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ST. GEORGES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.251.

Le bilan de la société au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002615.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

L.F.L. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.123.

Il résulte d'une décision prise par les actionnaires de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2003 que Monsieur Dieter Schulz, administrateur, est remplacé par Madame Rita Verena Körten-Fischer, administrateur, demeurant à D-22297 Hamburg, Inselstrasse 30 et que le conseil d'administration se compose donc comme suit:

- Monsieur Peter Neumann, transporteur, demeurant à D-22307 Hamburg.
- Monsieur Heinz Egerer, avocat, demeurant à D-22085 Hamburg.
- Madame Rita Verena Körten-Fischer, administrateur, demeurant à D-22297 Hamburg.

Il n'existe plus de poste d'administrateur-délégué donc la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs.

Commissaire aux Comptes:

- FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.
Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002171.3/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

**CASIER CONSULTING SERVICES & TRADING CCS & T, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg 46.973.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Monsieur Stefan Casier, informaticien, demeurant à (Grande-Bretagne) Londres, 78, Marylebone Street.

Lequel comparant, déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CASIER CONSULTING SERVICES & TRAINING CCS & T, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée initialement sous la dénomination de FISHTRADING BALINHA INTERNATIONAL, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Georges D'Huart, de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 21 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 569 du 23 juillet 1999. La société est inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.973.

Le comparant déclare que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141 du 11 février 2003, le comparant a décidé la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Que suivant le même acte, le comparant s'est désigné comme liquidateur de la société, et se confère les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le comparant déclare approuver le rapport du liquidateur et désigne comme commissaire vérificateur, la société à responsabilité limitée ELPERS & CO, Réviseur d'entreprises, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le rapport du commissaire à la vérification est déposé à l'instant entre les mains du notaire instrumentant. Ce rapport, ensemble avec le rapport du liquidateur, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les rapports du liquidateur et du commissaire vérificateur sont approuvés. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire vérificateur ainsi qu'au gérant de la société.

Deuxième résolution

La clôture de la liquidation de la société est prononcée et il est constaté expressément que la société à responsabilité limitée CASIER CONSULTING SERVICES & TRAINING CCS & T, S.à r.l. a cessé d'exister avec effet au 27 novembre 2003.

Le comparant décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq (5) années au siège du commissaire vérificateur à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Casier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 décembre 2003, vol. 467, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2004.

A. Lentz.

(002319.3/221/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 46.534.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(002174.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SPRING PROPERTY HOLDINGS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 97.947.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société GLYNDALE INVESTMENTS Ltd, ayant son siège social à Tortola (BVI), PO BOX 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town;

2.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SPRING PROPERTY HOLDINGS A.G.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur des participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'administration et la gestion de tous droits et biens immobiliers tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 32 (trente-deux) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS Ltd, prédésignée, trente et une actions:	31
2.- M. Jean-Marc Faber prénommé, une action.	1
Total: trente-deux actions.	32

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).
 - c) Monsieur Dr Jur. Dieter W. Neupert, avocat, demeurant à CH-8700 Küsnacht, 8A, Bühlstrosse.
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Deuxième résolution

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à F-57240 Knutange, 130, rue de la République est nommé commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre drei tausend, den achtzehnten Dezember

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GLYDALE INVESTMENTS Ltd, mit Sitz in Tortola (BVI), PO BOX 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town.

2. Herr Jean-Marc Faber, wohnhaft in Luxembourg;

hier vertreten, durch Herr Hubert Janssen, wohnhaft in Torgny (Belgien) auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung SPRING PROPERTY HOLDINGS AG.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann auch Liegenschaften erwerben, verwalten und mit ihnen Handel treiben.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 32.000,- (zwei und dreissig tausend Euros) festgesetzt, eingeteilt in 32 (zwei und dreissig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- (tausend Euros), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich um Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 2004 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Freitag des Monats Juli um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Aenderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS Ltd, vorgeannt: ein und dreissig Aktien	31
2.- Herr Jean-Marc Faber vorgeannt: eine Aktie:	1
Total: zwei und dreissig Aktien:	32

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden für 100% (hundert prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von EUR 32.000,- (zwei und dreissig tausend Euros) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf tausend acht hundert Euros abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei und der Kommissare auf einen festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

a.- Herr Jean-Marc Faber, wohnhaft in Luxemburg

b.- Herr Christophe Mouton, wohnhaft in Arlon

c.- Herr Dr. Jur. Dieter W. Neupert, Rechtsanwalt, wohnhaft in CH-8700 Küsnacht, 8A, Bühlstrasse.

Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

II.- Zum Kommissar wurde ernannt:

Herr Stéphane Best, wohnhaft in Knutange.

Das Mandat des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

III.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 91, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(003150.3/211/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INVEST S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 62.564.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the eleventh day of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INVEST S.A. (in liquidation), having its registered office at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 62.564, hereafter referred to as «the Company»,

incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 23rd, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated April 16th, 1998, under the number 250,

amended by a deed of the undersigned notary on March 11th, 1998, published in the Mémorial C, dated June 15th, 1998, under the number 431,

amended by a deed of Maître Edmond Schroeder, then public notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on June 24th, 1998, published in the Mémorial C, dated September 25th, 1998, under the number 690,

amended by a deed of the above-mentioned notary Edmond Schroeder, on March 9th, 1999, published in the Mémorial C, dated April 13th, 1999, under the number 257,

amended by resolutions taken by the ordinary general meeting held on March 12th, 2002, published in the Mémorial C, dated June 14th, 2002, under the number 910,

amended by a deed of the undersigned notary on November 5th, 2002, published in the Mémorial C, dated December 5th, 2002, under the number 1739,

amended by a deed of the undersigned notary on March 5th, 2003, published in the Mémorial C, dated March 15th, 2003 under the number 280,

put into liquidation by a deed of the undersigned notary on July 3rd, 2003, published in the Mémorial C, dated August 14th, 2003, under the number 837.

The extraordinary general meeting is opened at 2.00 p.m. by Mr Lars Johansen, Managing Director (CEO), residing in Snekkersten (DK), acting as Chairman, and appointing M^e Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr Benny Hofmann, Managing Director, residing in Hellerup (DK).

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the representatives of the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to and be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the Company's share capital of EUR 150,000.- (one hundred fifty thousand Euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Receipt of the report of the auditor to the liquidation.
2. Approval of the conclusion of the said report and the liquidation accounts.
3. Discharge to the former directors of the Company, the liquidator and the auditor to the liquidation.
4. Closing of the liquidation.

5. Determination of the place where the books and social records shall be lodged and kept for a period of 5 years following the closing of the liquidation.

III. The Extraordinary General Meeting held on December 4th, 2003, after having heard the liquidator's report, appointed DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, as auditor of the liquidation (the «Auditor») and fixed the present day, hour and place for this meeting.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting takes good note of the report of the Auditor concerning the examination of the documents pertaining to the liquidator and the execution of the duties of the liquidator.

The said report recommends to accept the liquidation accounts.

The said report, after having been signed *ne varietur* by the representatives of the shareholders and the notary public, will remain attached to the present deed to be registered together with it.

Second resolution

The meeting resolves to approve the conclusions of the report and the liquidation accounts.

The meeting granted full discharge without reserve or restriction to the liquidator, the Auditor and the former directors of the Company with respect to the performance of their respective duties.

Third resolution

The meeting resolves to declare the liquidation closed and stated that the company FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INVEST S.A. (in liquidation) has ceased to exist as of this day.

Fourth resolution

The meeting resolves that the books and social records of the Company will be lodged and kept for a period of five years beginning at the present date at 7, rue Jean Lemmer, L-5232 Sandweiler.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INVEST S.A. (en liquidation), ayant son siège social à L-1628, Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.564, ci-après «la Société»,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 23 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 16 avril 1998 sous le numéro 250,

modifiée suivant acte du notaire instrumentant du 11 mars 1998, publié au Mémorial C, en date du 15 juin 1998 sous le numéro 431,

modifiée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, en date du 25 septembre 1998 sous le numéro 690,

modifiée suivant acte du prédit notaire Edmond Schroeder du 9 mars 1999, publié au Mémorial C, en date du 13 avril 1999 sous le numéro 257,

modifiée suivant des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 mars 2002, publiée au Mémorial C, en date du 14 juin 2002 sous le numéro 910,

modifiée suivant acte du notaire instrumentant du 5 novembre 2002, publié au Mémorial C, en date du 5 décembre 2002 sous le numéro 1739,

modifiée suivant acte du notaire soussigné du 5 mars 2003, publié au Mémorial C, en date du 15 mars 2003 sous le numéro 280,

mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant du 3 juillet 2003, publié au Mémorial C, en date du 14 août 2003, sous le numéro 837.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures par Monsieur Lars Johansen, Managing Director (CEO), demeurant à Snekkersten (Danemark), agissant comme Président, et désignant Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Monsieur Benny Hofmann, Managing Director, demeurant à Hellerup (Danemark).

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réception du rapport de l'auditeur de la liquidation.
2. Approbation de la conclusion dudit rapport et des comptes de liquidation.
3. Décharge aux anciens directeurs de la société, au liquidateur et à l'auditeur de la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination du lieu où seront déposés et conservés les livres et documents sociaux pour une durée de 5 ans suivant la clôture de la liquidation.

III. L'assemblée générale des actionnaires tenue le 4 décembre 2003 a, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, nommé DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, en tant qu'auditeur de la liquidation (ci-après l'«Auditeur») et a fixé ce jour, heure et lieu pour la présente assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'Auditeur concernant l'examen des documents de la liquidation et l'exécution de la mission du liquidateur.

Ledit rapport recommande l'adoption des comptes de liquidation.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les représentants des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et seront soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les conclusions du rapport et les comptes de liquidation.

L'assemblée accorde pleine décharge, sans aucune réserve ni restriction, au liquidateur, à l'Auditeur ainsi qu'aux anciens administrateurs de la société en ce qui concerne pour l'exécution de leur mandats respectives.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INVEST S.A. (en liquidation) a cessé d'exister à partir de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de ce jour au 7, rue Jean Lemmer, L-5232 Sandweiler.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Johansen, Wildgen, Hofmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2004.

T. Metzler.

(002442.3/222/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SANDHAMN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.954.

—
STATUTS

In the year two thousand and three, on the eighteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Anders Hultin, company director, born in Oscar on March 5, 1956 residing at Alpstigen 1, SE-181 62 Lidingo, Sweden.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is SANDHAMN, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

* 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;

* 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2004 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2004 and ending on 31 December 2005;

- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2005 and ending on 31 December 2006;

- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;

- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 5, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 5, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

g) The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

h) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

i) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Anders Hultin, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company SANDHAMN, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500 euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Godfrey Abel, Private Employee, born in Brixworth on July 2, 1960, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

Monsieur Anders Hultin, associé, né à Oscar, le 5 mars 1956, résidant à Alpstigen 37, SE-181 82 Lidingo, Suède
Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera SANDHAMN, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euro), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euro) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

* 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,- (cinquante euro) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

* 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euro) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établis comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir:

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2004 et se terminant le 31 décembre 2005;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 5 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 5, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix de rachat des Parts} = \text{valeur nominale de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la Classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix intérimaire de rachat des Parts} = \text{valeur nominale Intérimaire} + \frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la Classe de parts rachetée}}$$

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérimaires.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Anders Hultin, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500 euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 91, case 2. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(003188.3/211/459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

GENERAL BUSINESS AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7256 Walferdange, 34, rue Josy Welter.
R. C. Luxembourg B 34.343.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(002176.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SEA NYMPH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.003.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002636.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SEA NYMPH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.003.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002635.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SEA NYMPH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.003.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002638.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SEA NYMPH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.003.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002640.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SOBEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7396 Hunsdorf-Lorentzweiler, 2, Schwanenthal.
R. C. Luxembourg B 86.511.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002178.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

XENIA TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 39, rue St. Vincent.
R. C. Luxembourg B 77.319.

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme XENIA TRADE S.A., (R.C. 77.319), avec siège à L-4380 Ehlerange; constituée suivant acte notarié du 26 juillet 2000, publié au Mémorial C N° 37 du 19 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dario Geronzi, administrateur de sociétés, demeurant à Ehlerange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Biersbach, administrateur de sociétés, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-4380 Ehlerange à L-4344 Esch-sur-Alzette, 39, rue St Vincent et modification afférente de la première phrase des statuts:

2. Démission de Monsieur Claude Faber comme administrateur avec pleine et entière décharge

3. Nomination de Madame Claudine Biersbach comme nouvel administrateur.

4. Libération intégrale du capital social.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de L-4380 Ehlerange, 53, rte d'Esch à L-4344 Esch-sur-Alzette, 39, rue St Vincent et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est fixé à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Claude Faber en tant qu'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Est nommée nouvel administrateur: Madame Claudine Biersbach, employée privée, née le 17 mars 1966 à Luxembourg, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 30b, Cité Lopert.

Quatrième résolution

Monsieur Claude Faber, administrateur de société, demeurant à L-9337 Diekirch, 46, Esplanade a cédé ses 42 actions par 2 contrats de cession d'actions sous seing privé, annexés au présent acte, comme suit:

- à Monsieur Frank Biersbach, administrateur de sociétés, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 30b, cité Lopert.

- à Monsieur Dario Geronzi, administrateur de sociétés, demeurant à L-4380 Ehlerange.

A la suite de ces cessions d'actions la répartition du capital social est comme suit:

- Monsieur Dario Geronzi: 63 actions de EUR 250,- chacune

- Monsieur Frank Biersbach: 63 actions de EUR 250,- chacune

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la libération entière du capital social suite à des versements de 2 x 10.500,- Euros. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent quatre-vingt-dix Euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Geronzi, F. Biersbach, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2003, vol. 894, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 janvier 2004.

G. d'Huart.

(002460.3/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.155.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002180.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SWORD TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.238.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002185.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

TECHNIQUE DENTAIRE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 40.077.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002187.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

DOSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 64.052.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 avril 1998, acte publié au Mémorial C N° 493 du 3 juillet 1998.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour DOSINVEST, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(002220.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RUSHMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.953.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteen of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Robert Andreen, company director, born in Gamlestad on February 5, 1943, residing at Strandvägen 37, SE-114 56 Stockholm, Sweden.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is RUSHMORE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

* 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;

* 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank pari passu with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2004 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2004 and ending on 31 December 2005;

- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2005 and ending on 31 December 2006;

- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;

- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 5, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 5, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

g) The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

Interim

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

h) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

i) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Robert Andreen, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company RUSHMORE, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500 euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Godfrey Abel, Private Employee, born in Brixworth on July 2, 1960, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Robert Andreen, associé, né à Gamlestad, le 5 février 1943, résidant à Standvägen 37, SE-114 56 Stockholm, Suède

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera RUSHMORE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euro), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euro) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

* 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,- (cinquante euro) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

* 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euro) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prise de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établit comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir.

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2004 et se terminant le 31 décembre 2005;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 5 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 5, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

Valeur

Prix de rachat des Parts = nominale de la part +

$\frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

Valeur nominale

$\frac{\text{Sommes intérimaires distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$

Prix intérimaire de rachat des Parts = intérimaire de la part +

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérimaires.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Robert Andreen, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500 euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 91, case 1. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(003189.3/211/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

T.L.V., TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE LA VIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.970.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002189.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PONCIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.773.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002190.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BLACK GOLD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 81.754.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002233.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CAREY FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 97.949.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CORPORATE PROPERTY ASSOCIATES 15 INCORPORATED, incorporated under the laws of Maryland, United States of America, with its registered office at 50 Rockefeller Plaza, c/o W.P. CAREY & CO. LLC, New York, NY 10020 (United States of America)

here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy given on ... December 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CAREY FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fourteen thousand Euros (EUR 14,000.-) represented by five hundred sixty (560) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by at least two managers who will constitute a board of managers divided mandatorily into two categories of managers respectively denominated «Category A Manager» and «Category B Manager». The managers of both categories need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorized to proceed with the payment of advance dividends.

The Company shall be bound by the joint signature of a «Category A Manager» and a «Category B Manager».

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the members of each of the two categories of managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Subscription - Payment

Thereupon, CORPORATE PROPERTY ASSOCIATES 15 INCORPORATED, represented as stated here above, has declared to subscribe for five hundred sixty (560) shares having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) issued with a total share premium of one hundred twenty-five thousand and two Euros (EUR 125,002.-), i.e. share premium of EUR 223.2178 per share.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one hundred thirty-nine and two Euros (EUR 139,002.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 3,000.-.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following as managers:

Category A Managers

* Mr Edward LaPuma, banker, born in the United States of America (New York, NY), on November 29, 1972, residing at 50 Rockefeller Plaza, c/o W.P. CAREY & CO. LLC, New York, NY 10020 (United States of America).

* Mrs Ruth Perfido, lawyer, born in the United States of America (Pittsburgh, PA) on October 10, 1941, residing at Reed Smith LLP, 599 Lexington Avenue, 29th Floor, New York, NY 10022 (United States of America).

Category B Manager

* Mr Marcel Stephany, licencié en sciences économiques, born in Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg-Ville) on September 4, 1951, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CORPORATE PROPERTY ASSOCIATES 15 INCORPORATED, société soumise au droit de l'Etat de Maryland, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au 50 Rockefeller Plaza, c/o W.P. CAREY & CO. LLC, New York, NY 10020 (Etats Unis d'Amérique)

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le ... décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CAREY FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille Euros (EUR 14.000,-) représenté par cinq cent soixante (560) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants qui constitueront un Conseil de Gérance divisés en deux catégories de gérants, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Ils peuvent être révoqués ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Le conseil de gérance peut procéder à la distribution de dividendes intérimaires.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un «Gérant de catégorie A» et d'un «Gérant de catégorie B».

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des membres de chacune des deux catégories de gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées au cours des réunions du conseil de gérance.

Tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

Alors intervient la société CORPORATE PROPERTY ASSOCIATES 15 INCORPORATED, prédésignée et représentée comme indiqué ci-avant, qui déclare souscrire aux cinq cent soixante (560) parts sociales émises avec une prime d'émission de cent vingt-cinq mille et deux Euros (EUR 125.002,-), soit une prime d'émission de EUR 223,2178 par part sociale.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent trente-neuf mille et deux Euros (EUR 139.002,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 3.000.-

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérants de catégorie A

* Monsieur Edward LaPuma, banquier, né aux Etats Unis d'Amérique (New York), le 29 novembre 1972, demeurant à 50 Rockefeller Plaza, c/o W.P. CAREY & CO. LLC, New York, NY 10020 (Etats Unis d'Amérique).

* Madame Ruth Perfido, avocate, née aux Etats Unis d'Amérique (Pittsburgh) le 10 octobre 1941, demeurant à Reed Smith LLP, 599 Lexington Avenue, 29th Floor, New York, NY 10022 (Etats Unis d'Amérique).

Gérant de catégorie B

* Monsieur Marcel Stephany, licencié en sciences économiques, né au Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg-Ville) le 4 septembre 1951, demeurant à 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 77, case 11. – Reçu 1.390,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

J. Elvinger.

(003196.3/211/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ACTIVEROAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.017.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002192.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

IERI S.A., INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.202.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002193.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

KUNZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 11.743.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 23 janvier 1974, acte publié au Mémorial C N° 79 du 10 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 janvier 1975, acte publié au Mémorial C N° 55 du 25 mars 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 février 1980, acte publié au Mémorial C N° 110 du 30 mai 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1989, acte publié au Mémorial C N° 211 du 2 août 1989, modifiée par acte sous seing privé en date du 23 décembre 1999, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C N° 478 du 6 juillet 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KUNZIT S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(002222.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ALSACE LORRAINE TRANSPORTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 74.155.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002195.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

EUROTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 8.347.

Constituée par acte sous seing privé en date du 3 mars 1969, publié au Mémorial C N° 100 du 26 juin 1969, modifiée par acte sous seing privé en date du 19 octobre 1972, publié au Mémorial C N° 195 du 30 novembre 1972, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1984, acte publié au Mémorial C N° 155 du 12 juin 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1988, acte publié au Mémorial C N° 100 du 14 avril 1989.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour EUROTEX, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(002211.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

MANULOC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.073.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 mars 1999, acte publié au Mémorial C N° 435 du 10 juin 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 28 septembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C N° 314 du 26 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour MANULOC INTERNATIONAL, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(002225.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

TRACTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3475 Dudelange, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 64.248.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1998, acte publié au Mémorial C N° 526 du 18 juillet 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} septembre 2000, acte publié au Mémorial C N° 109 du 13 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour TRACTOLUX, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(002219.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HONEYCOMB TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.453.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002235.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ECL INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.776.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002237.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

AU PRESSING ASTRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 15, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 9.537.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002242.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

JASMIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.529.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002246.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CPPL LUX 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.026.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002561.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

**GSI S.A., Société Anonyme,
(anc. GSI HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.483.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Signature.

(002531.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

GRAY D'ALBION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 78.418.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002558.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.789.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Le Conseil d'Administration

Signature

(002251.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BYLONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.282.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002563.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ENEE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.784.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ENEE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002376.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

NEW ENGLAND CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.786.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

NEW ENGLAND CAPITAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002381.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

UNICAP S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002384.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

JAVI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.061.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

JAVI INTERNATIONAL S.A.

Signatures / Signatures

Administrateurs / Administrateurs

(002389.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PRIVATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 64.553.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 19 décembre 2003, que:

- la démission de M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm) Suède, de son mandat d'administrateur de la société a été acceptée.

- le nombre d'administrateurs a été ainsi diminué de 4 à 3.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élue nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSKANDIC S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(003087.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

VIREDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.154.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateurs

(003118.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

VIREDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.154.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateurs

(003124.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.794.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(002393.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.573.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour LANGERS ET CO S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(002395.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.
